

www.e-rara.ch

Voyage merveilleux du prince Fan-Férédin dans la Romancie

Bougeant, Guillaume-Hyacinthe

A Paris, 1735

Zentralbibliothek Zürich

Shelf Mark: 25.164

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-51810>

Privilège du roi.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

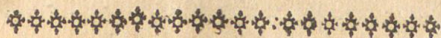
e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]



A P P R O B A T I O N .

J'AI lû par ordre de Monseigneur le
Garde des Sceaux un Manuscrit inti-
tulé : *Voyage Merveilleux du Prince Fan-
Féredin dans la Romancie*. Le dessein de
cet Ouvrage ingénieux m'a paru digne de
l'impression. Fait à Paris le 5. Mars, 1735.

G A L L Y O T .



P R I V I L E G E D U R O I .

L OUIS PAR LA GRACE DE DIEU,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE :
A nos amez & féaux Conseillers, les Gens
tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres
des Requêtes ordinaires de notre Hôtel,
Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs,
Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, &
autres nos Justiciers, qu'il appartiendra :
S A L U T . Notre bien amé le Sieur ***
Nous ayant fait remonter qu'il souhaite-
roit faire imprimer & donner au Public
un *Voyage Merveilleux du Prince Fan-Fé-
redin dans la Romancie*; s'il Nous plaisoit
lui accorder nos Lettres de Privilege sur
ce nécessaires, offrant pour cet effet de
le faire imprimer en bon papier & beaux
caractères, suivant la feuille imprimée &
attachée pour modèle sous le contrescel des

Présentes. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit sieur Exposant, Nous lui avons permis & permettons, par ces Présentes de faire imprimer ledit Voyage ci-dessus spécifié, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera sur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée sous notredit contrescel, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition quelles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; Comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus exposé en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits, sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit sieur Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des

Imprimeurs & Libraires de Paris , dans
trois mois de la date d'icelles; que l'impression de ce Livre sera faite dans notre
Royaume , & non ailleurs , & que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie , & notamment à celui du dixième Avril mil sept cens vingt-cinq , & qu'avant de l'exposer en vente , le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique , un dans celle de notre Château du Louvre , & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France , le Sieur Chauvelin : le tout à peine de nullité des Présentes ; Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre , soit tenue pour dûment signifiée , & qu'aux Copies collationnées , par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires , foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires , sans de-

mander autre permission, & nonobstant
clameur de Haro, Charte Normande, &
Lettres à ce contraires: CAR tel est notre
plaisir. DONNE' à Versailles le dixième
jour du mois de Mars l'an de grace mil
sept cens trente-cinq, & de notre Regne
le vingtième. Signé, par le Roi en son
Conseil.

DÉ SAINSON.

*Registré sur le Registre. IX. de la Chambre
Royale & Syndicale des Libraires & Im-
primeurs de Paris, N^o. 73. fol. 62. con-
formément au Règlement de 1723. qui fait
défense Art. IV. à toutes personnes de quel-
que qualite qu'elles soient, autres que les
Libraires & Imprimeurs, de vendre, débi-
ter & faire afficher aucuns Livres pour les
vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent
les Auteurs ou autrement; & à la charge de
fournir les Exemplaires prescrits par l'Art.
CVIII. du même Règlement. A Paris
le 13. Mars 1735.*

Signé, G. MARTIN, Syndic.